



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE

UPA

R.141/39/16

LE ROLE DES PARLEMENTS AFRICAINS DANS LA REALISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

*Résolution adoptée par la 39^{ème} Conférence
(Rabat, 9 Novembre 2016)*

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 39^{ème} Assemblée à Rabat (Maroc) les 8 et 9 Novembre 2016,

considérant que le Programme de développement durable est un plan d'action qui vise notamment à renforcer la paix partout dans le monde,

convaincue de la nécessité de préserver la planète et d'en prendre soin afin de s'engager sur une voie durable marquée par la résilience,

soulignant que les 17 objectifs de développement durable et les 169 cibles s'inscrivent dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et visent notamment à réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles,

soulignant également que ces objectifs, intégrés et indissociables, concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale,

consciente que les parlements doivent promouvoir les Objectifs de Développement Durable (ODD), car ils reflètent les besoins et les aspirations des populations,

soulignant l'importance du rôle des parlements dans la promotion des 17 objectifs de développement durable notamment en votant les crédits appropriés, en adoptant la législation requise et en contrôlant le gouvernement sur son action visant à la réalisation des ODD,

considérant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue une condition indispensable au développement durable,

soulignant également que la création d'emplois, notamment en faveur des jeunes et des femmes, permet aux citoyens de gagner décemment leur vie, et doit constituer une préoccupation constante dans les politiques de développement durable,

soulignant que les pays africains doivent mettre en œuvre une politique durable d'augmentation de la productivité agricole,

convaincue que des parlements forts auront un rôle central à jouer dans la poursuite des objectifs de développement durable, qu'ils devront notamment veiller à ce que les politiques et plans de développement soient élaborés à la faveur de processus participatifs et inclusifs et demander qu'on leur fasse rapport régulièrement sur l'état de réalisation,

insistant sur la nécessité urgente d'honorer l'engagement des pays développés de porter l'aide publique au développement (APD) à 0,7 % du produit national brut (PNB) en tant qu'élément primordial pour la réalisation des ODD,

rappelant sa résolution sur le développement durable adoptée à sa 37^{ème} Conférence à Rabat (Novembre 2014),

1. *exhorte les Etats* à élaborer des lois répondant aux exigences des ODD et à veiller à l'application effective par le gouvernement de ces lois et des politiques nationales et plans stratégiques qui en découlent; à envisager la constitutionnalisation de certains ODD relevant des droits fondamentaux ;

2. *appelle* les parlements africains à veiller à ce que toutes les lois soient compatibles avec les ODD et que dans leurs procédures de contrôle, l'accent soit mis sur la responsabilité du gouvernement en matière de mise en œuvre des ODD, et à maintenir un dialogue permanent avec la société civile ;

3. *incite* les parlements nationaux africains à veiller à ce que leurs gouvernements adoptent des politiques économiques et sociales propres à stimuler une croissance durable, s'insérant dans les ODD, poursuivent leurs efforts visant à réformer les institutions, à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et à lutter contre la corruption;

4. *demande aux* gouvernements d'informer régulièrement leurs parlements respectifs sur les actions et les progrès accomplis dans la réalisation des ODD leur permettant ainsi d'en suivre et d'en apprécier la mise en œuvre ;

5. *recommande* aux parlements nationaux de mettre en place des comités chargés, chacun dans son secteur, de suivre les actions visant à la mise en œuvre des ODD, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, de l'eau, de l'énergie et de l'environnement ;

6. *encourage* l'organisation au sein des parlements de débats publics sur les stratégies de réduction de la pauvreté ;

7. *exhorte* les parlements, les gouvernements et les organismes internationaux à promouvoir le micro-crédit particulièrement en zone rurale ;

8. *encourage* les parlements à poursuivre leurs efforts tendant à la réduction de la pauvreté et à la promotion et à l'autonomisation de la femme et des politiques d'égalité entre les sexes; suggère à cet effet la mise en place d'organes parlementaires spécialisés chargés de suivre ces questions ;

9. *demande aux* parlements de prendre des mesures législatives visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à leur faciliter l'accès aux ressources économiques et aux services qui leur permettent de sortir de la pauvreté et de les mettre sur la voie d'un développement durable ;

10. *demande aux* parlements nationaux de veiller à ce que les politiques et les documents budgétaires mettent en évidence la réalisation des ODD et que des ressources budgétaires suffisantes soient prévues à cette fin ;

11. *encourage* les parlements nationaux et les gouvernements à accorder la priorité au financement national des programmes de développement durable en renforçant les gouvernances budgétaires et financières locales, en luttant contre les fuites de capitaux et en mobilisant les transferts des migrants ;

12. *appelle* les parlements nationaux et les gouvernements à promouvoir les investissements d'origine privée ainsi que le partenariat public-privé (PPP) dans le financement et l'exploitation des services publics, notamment dans les domaines de l'habitat, des infrastructures résilientes et de l'environnement;

13. *demande aux* parlements nationaux africains, dans le cadre des activités interparlementaires bilatérales et multilatérales, d'impliquer les parlements des pays développés dans les efforts visant à ce que leurs gouvernements respectifs honorent leur engagement d'allouer 0,7 % du PNB à l'Aide publique au développement (APD), conformément à la Déclaration du Millénaire et autres engagements internationaux sur le financement du développement.